

AFFAIRE N° 8. - Approbation d'un avenant à la police d'assurance n° 12/15020 souscrite à la Prudence Automobile pour couvrir les risques "accidents" d'un vélomoteur 49 cc. Montant 1.455 Frs CFA.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir approuver un avenant à la police d'assurance n° 12/15020 souscrite par la Commune à la Prudence Automobile en vue de l'extension de la garantie à un vélomoteur 49 cc. châssis n°3847164.

La dépense d'un montant de 1.455 frs sera imputée sur les disponibilités de l'article 636 du chapitre 932 du budget 1966.

Je mets la question aux voix./.

Adopté à l'unanimité.